



CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 10 octobre 2024

Responsable de service :
Muriel BALLERY

DÉLIBÉRATION N° 07

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVALT, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Pierre CUCHET, Mme Frédérique COSTANTINI, M. Camille LAGRANGE, M. Gérard-François BOURNET, M. Dominique GAUDIN, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, Mme Agnès de BRUYN, Mme Hélène RATA, Mme Hélène de SAINT DO M. Olivier CALIX, M. Arnaud LATREUILLE, M. Jacques GAREL

Absent/s excusé/s représenté/s :

M. Patrick ROBIN, donne procuration à M. Gérard-François BOURNET
Mme Sophie DESPRÉS, donne procuration à Mme Agnès de BRUYN
Mme Angéline GLUARD, donne procuration à Mme Sophie DESPRÉS
Mme Laetitia BOURDIER, donne procuration à Mme Estelle QUÉRÉ
M. Jean-François RABEAU, donne procuration à Mme Marie-Christine MILLAUD
M. Yan GENONET, donne procuration à Mme Hélène RATA
M. Vincent HEUSICOM, donne procuration à M. Olivier CALIX
Mme Lisa TEIXEIRA, donne procuration à M. Arnaud LATREUILLE

Absente : Mme Laurence BOUVILLE

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine MILAUD

Date de convocation	02/10/2024
Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration	28

07. Signature d'une convention relative au service d'information et d'accueil des demandeurs de logement social

La communauté d'agglomération de la Rochelle, dans le cadre de la loi ALLUR, a approuvé le 4 mai 2023 son Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de Logement Social (PPDGIDLS) dont l'un des axes est la mise en œuvre du droit à l'information avec la création d'un Service D'Information et d'Accueil du demandeur de logement social (SIAD).

Le SIAD met en œuvre les actions nécessaires pour mettre à disposition du public de manière uniforme :

- Une information générale sur le logement social
- Une information spécifique au territoire de l'EPCI concerné.

Il permet d'améliorer l'accompagnement des demandeurs en produisant une information harmonisée leur permettant de connaître :

- La liste des organismes et services participant au SIAD ainsi que leur localisation, en précisant s'ils sont services enregistreurs ou pas,
- L'offre du territoire
- La demande exprimée,
- Le délai d'attente,
- Les procédures de traitement.

Ce dernier, est structuré en trois types de lieux qui se distinguent par le degré d'approfondissement de l'information et de l'accueil délivré à l'utilisateur :

- ⇒ **Guichet de niveau 1** = Information de base aux demandeurs
- ⇒ **Guichet de niveau 2** = Enregistrement de la demande
- ⇒ **Guichet de niveau 3** = Suivi de la demande

La commune étant adhérente à l'AFIPADE a été identifiée en **niveau 2**, ce qui implique :

- D'accueillir, d'orienter, d'informer les personnes souhaitant déposer une demande de logement social,
- D'enregistrer les demandes sur Imoweb avec numérisation et attachement au dossier des pièces justificatives fournies,
- D'accompagner les demandeurs dans la constitution de leur dossier
- D'orienter les demandeurs les plus en difficulté vers un accompagnement social adéquat,
- L'informer sur la cotation de la demande, du positionnement relatif de la demande par rapport aux autres demandes ainsi que le délai d'attente moyen constaté pour une même typologie de logement et localisation analogue à celui demandé
- Un entretien individuel avec les demandeurs
- Renvoi vers le guichet 3 pour le suivi de la demande ou vers le portail grand public

Cette mission a été confiée au service logement géré par le CCAS, qui constitue depuis de nombreuses années un guichet d'accueil des demandeurs de logements, sur le territoire de la commune.

Le PPGDIDLS est valable sur une durée de six ans et entrera en vigueur dès lors que le conseil communautaire et les conseils municipaux auront délibérés.

Il pourra évaluer en fonction des bilans et évaluations ou faire l'objet d'avenants en fonction des évolutions réglementaires.

Il est demandé au conseil municipal de signer la convention relative au service d'information et d'accueil des demandeurs de logement social.

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR particulièrement en son article 97 ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté dite loi LEC ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite loi ELAN ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et à la Simplification dite loi 3DS ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment en ses articles L.441-2-6, L. 441-2-7, R. 441-2-5 et R. 441-2-16 ;

Vu la délibération du 8 décembre 2022 du conseil municipal approuvant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de Logement Social (PPGDIDLS);

Vu la délibération du 4 mai 2023 de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle approuvant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de Logement Social (PPGDIDLS) ;

Vu l'avis favorable de la commission solidarité du 7 octobre 2024 ;
Considérant la nécessité d'améliorer et d'harmoniser les modalités d'accueil, d'information et d'accompagnement des personnes qui demandent un logement social sur le territoire de la Commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

L'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve les termes de la convention relative au service d'information et d'accueil des demandeurs de logement social.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents y afférents.

Annexe 10 : Projet de convention

Pour extrait conforme,

Tony LOISEL
Maire



Marie-Christine MILLAUD
Secrétaire de séance